

FORMATION INFIRMIER ANESTHESISTE

**DOSSIER D'INSCRIPTION
CONCOURS D'ENTRÉE 2012**

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

JEUDI 8 MARS 2012 (*cachet de la poste faisant foi*)

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

MARDI 20 MARS 2012 à l'IFPS

RÉSULTAT DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

MERCREDI 11 AVRIL 2012 (*Affichage à 18h00 à l'IFPS*)

*Les résultats seront consultables sur Internet le 12 avril au matin.
<http://www.chu-besancon.fr/ecole-iade/infodiv.html>*

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

MARDI 22 MAI 2012 matin ou après-midi à l'IFPS

RÉSULTATS

MARDI 22 MAI 2012 (*Affichage à 19h00 à l'IFPS*)

*Les résultats seront consultables sur Internet le 23 mai au matin.
<http://www.chu-besancon.fr/ecole-iade/infodiv.html>*

REFERENCE

**Décret ministériel n° 88-903 du 30 août 1988, modifié par le décret n° 91-1281 du 17/12/1991.
Arrêté du 17 janvier 2012**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection les candidats :

1. titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du Code de la Santé Publique leur permettant d'exercer sans limitation, la profession d'infirmier, soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4151-5 du Code de la Santé Publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le Ministre chargé de la Santé en application de l'article L.4111-2 du Code de la Santé Publique ;
2. justifiant de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein, soit de la profession d'infirmier, soit de la profession de sage-femme, au 1^{er} janvier de l'année du concours.

EPREUVES

Les épreuves d'admission évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste. Elles comprennent :

ADMISSIBILITÉ :

Une **épreuve** écrite et anonyme **d'admissibilité** permettant de tester les connaissances professionnelles et les capacités de synthèse du candidat.

Cette épreuve, d'une durée de une heure et trente minutes, est notée sur 40 points et composée de vingt questions courtes portant sur le programme de la formation sanctionnée par le diplôme d'Etat d'infirmier. Les prérequis de cette épreuve sont fixés à l'annexe I de l'arrêté du 17 janvier 2002.

Ils concernent différents domaines : physique, chimie, anatomie, physiologie, physiopathologie, pharmacologie, calcul de doses, connaissance de la profession... Ces questions peuvent être de deux types : des questions posées à partir de cas concrets présentant des situations professionnelles et des petites questions courtes.

Les coefficients de ces questions sont choisis par le jury et précisés sur le sujet. Un coefficient plus important est généralement attribué aux questions de calculs de doses.

Sont déclarés **admissibles**, les candidats ayant obtenu une **note supérieure ou égale à 20 sur 40**.

Les résultats sont affichés à l'IFPS – Filière de Formation Infirmier Anesthésiste à la date prévue et consultable sur Internet le lendemain. Un courrier est adressé à tous les candidats. Pour les personnes admissibles, ce courrier est accompagné de la convocation aux épreuves orales d'admission. Il précisera la note obtenue seulement pour les candidats ayant échoués.

ADMISSION :

Une **épreuve** orale **d'admission** sur un sujet d'ordre professionnel faisant appel à des connaissances cliniques permettant d'évaluer les compétences développées au cours de l'expérience professionnelle du candidat, sa capacité à gérer une situation de soins et à suivre la formation. L'épreuve, notée sur 40 consiste en une épreuve orale comportant 2 parties :

- Une première partie d'une durée de 10 minutes maximum où le candidat expose sur un sujet qui lui a été donné (situation professionnelle) permettant de déceler les capacités d'analyse, de synthèse et d'organisation du candidat.
- Une deuxième partie d'échange avec le jury d'une durée de 10 minutes permettant d'évaluer : la connaissance de soi, l'aptitude à progresser dans la profession actuellement exercée et les compétences développées au cours de cette expérience professionnelle, la connaissance de la formation et de la profession souhaitée.

Cette épreuve est précédée d'un temps de préparation du sujet d'une durée de 20 minutes.

Un groupe de candidats est convoqué par demi journée. Tous les candidats de cette demi-journée sont évalués à partir d'un même sujet. L'ordre de passage est déterminé par tirage au sort.

Pour être **admis**, une note **supérieure ou égale à 20/40** est exigée.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'école, sous réserve que le total des notes obtenues aux épreuves d'admissions soit égal ou supérieur à 40 sur 80.

En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction de la note obtenue à l'épreuve d'admissibilité. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent justifier d'un total de points obtenus aux deux épreuves égal ou supérieur à 40 points. La liste complémentaire est valable jusqu'à la rentrée pour laquelle le concours a été ouvert.

Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé sur la liste complémentaire établie à l'issue des mêmes épreuves d'admission.

Les résultats sont affichés par ordre alphabétique pour la liste principale, par ordre de classement pour la liste complémentaire. Un courrier officiel est adressé ensuite à tous les candidats présents à l'admission précisant les notes obtenues aux deux épreuves et l'admission sur liste principale, liste complémentaire ou l'échec.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ils ont été publiés.

Cependant, **une dérogation de droit de report d'un an, non renouvelable**, est accordée de droit par le directeur de l'école, en cas :

- de congé de maternité, de congé d'adoption
- de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité,
- de rejet d'une demande de congé de formation,
- pour la garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le Préfet de Région sur proposition du Directeur de l'école.

Les candidats ayant bénéficié d'un report de scolarité d'un an doivent confirmer par écrit leur entrée à l'école, à la date de clôture des inscriptions, sous réserve, le cas échéant, de l'obtention ultérieure d'une prise en charge financière.

FORMATION PREPARATOIRE

Une formation préparatoire facultative a lieu l'année précédant l'examen d'entrée, d'octobre à mars.

Cette formation organisée en collaboration avec l'Association Franc-Comtoise des Infirmières Anesthésistes (AFIA) se déroule sous forme de onze journées de cours et TD les vendredi & samedi.

Cette formation peut être prise en charge dans le cadre de la formation continue.

Le coût total de cette formation préparatoire est réévalué chaque année (750 € pour la session 2011/2012)

En cas d'inscriptions insuffisantes, l'AFIA se verra dans l'impossibilité d'organiser cette formation.

Les inscriptions à cette formation préparatoire sont closes chaque année courant septembre. Pour tout renseignement vous adresser à : filière de formation Infirmier Anesthésiste - IFPS- 44 chemin du sanatorium – 25030 Besançon cedex – tel : 03 81 41 50 17

PIECES A FOURNIR :

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA IMMEDIATEMENT RENVOYE A SON EXPEDITEUR,
AINSI QUE TOUT DOSSIER POSTE APRES LA DATE LIMITE DE CLOTURE DES
INSCRIPTIONS (soit le jeudi 8 mars 2012, cachet de la poste faisant foi).

- 1 - La fiche d'inscription
- 2 - La fiche d'exercice professionnel
- 3 - Une demande manuscrite de participation aux épreuves
- 4 - Un curriculum vitae
- 5 - Un état des services avec justificatifs (attestation de la direction de l'établissement) de l'ensemble de la carrière d'infirmier diplômé d'Etat ou de sage-femme diplômée d'Etat, attestant un exercice professionnel équivalent temps plein à vingt-quatre mois minimum au 1er janvier de l'année du concours.
- 6 - Pour les infirmiers diplômés d'Etat et les sages-femmes diplômées d'Etat exerçant leur activité dans le secteur libéral, en plus du curriculum vitae détaillé, un certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de leur exercice et une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice établi par les services fiscaux de leur lieu d'exercice, et de tout autre document permettant de justifier des modes d'exercice et des acquis professionnels postérieurs à l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme
- 7 - Une copie des titres, diplômes ou certificats
- 8 - Un certificat médical attestant que le candidat a subi les vaccinations obligatoires fixées par l'article L. 3111-4 du Code de la Santé Publique, le dernier titrage d'anticorps Hbs, ainsi que le compte-rendu de la dernière radio pulmonaire.
- 9 - Pour les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ou de sage-femme, non validé pour l'exercice en France :
 - a) une attestation de leur connaissance de la langue française établie par le représentant de la France dans leur pays d'origine
 - b) un justificatif de prise en charge financière et médico-sociale pour la durée des études
- 10 - Trois photographies d'identité de qualité
- 11 - Un chèque bancaire ou postal d'un montant de **105 €** correspondant aux droits d'inscription au concours et libellé à l'ordre du Trésor Public.
- 12 - Trois enveloppes libellées à votre adresse, destinées à l'envoi des convocations et du résultat final timbrées au tarif postal en vigueur pour 20 gr.



FILIERE DE FORMATION DES INFIRMIERS ANESTHESISTES

DIFFUSION DES RESULTATS DU CONCOURS D'ADMISSION

SUR INTERNET

Nous envisageons de diffuser sur notre site Internet <http://www.chu-besancon.fr/ecole-iade/index.htm> et sur notre site Intranet pour les personnels du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon sur <http://wchub/ecole-iade/index.htm> les résultats du concours d'admission à l'école IADE :

Candidats admissibles à l'oral à l'issue de l'épreuve écrite

Candidats admis sur la liste principale à l'issue de l'épreuve orale

Candidats inscrits sur la liste complémentaire à l'issue de l'épreuve orale

Une mise à jour régulière sera effectuée au fur et à mesure des désistements ou des reports et ces informations seront supprimées du site lors de la rentrée d'Octobre.

Ceci vous permettra d'avoir les résultats directement depuis votre ordinateur.

Mais, selon les recommandations de la Commission Nationale Informatique et Liberté, vous pouvez vous opposer à la publication de votre nom sur ces listes.

Si c'est le cas, vous voudrez bien en informer l'école par écrit avant les premières épreuves en complétant, par exemple, le formulaire de refus ci dessous.

Attention !

En l'absence de réponse de vote part dans un délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre d'information préalable, votre accord sera réputé acquis. Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait que la diffusion de vos données sur Internet cesse.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, adressez-vous à ARS de Franche-comté – 3 rue Louise Michel 25044 BESANCON CEDEX, Direction des Formations et Concours.

.....

Je soussigné (NOM, Prénom) m'oppose à la
publication électronique de mon nom et de mon prénom

Fait à le

Signature

